

**PRÉAVIS N° : 55/24**

**Demande d'un crédit de CHF 106'000.- pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires (EC) au chemin du Champ-du-Gour et la mise en séparatif d'une zone à l'avenue du Fey.**

**CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 16 avril 2024 afin de valider le présent rapport.

**FINANCEMENT**

Depuis l'introduction des nouvelles normes comptables, les durées d'amortissement déterminées par type d'investissement doivent être appliquées.

Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante, TVA déduite :

- Investissement réseau d'évacuation des eaux usées et claires: CHF 98'057.35, amortissement en 60 ans, soit CHF 1'635.00 par année.

Il est estimé que 20% du coût des travaux sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

- Coût total des travaux à charge hors TVA: CHF 98'057.35
- Autofinancement 20% : CHF 19'611.45
- Fonds étranger (emprunt) 80% : CHF 78'445.90
- Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'961.00 la première année

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date du 16.04.2024, à environ CHF 5.1 millions, et la dette communale est de CHF 12.9 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

**CONCLUSIONS**

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 55/24
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 106'000.- TTC pour le remplacement d'une canalisation d'eaux claires (EC) au chemin du Champ-du-Gour et la mise en séparatif d'une zone à l'avenue du Fey, dont à déduire les subventions et participations de tiers,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

**Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 16 avril 2024** : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Caroline Stevens et Filiz Demir, ainsi que Messieurs Colin Grand, Julien Pittet, Patrick Soppelsa et Jakup Isufi.

Moudon, le 16 avril 2024

---

Jakup Isufi  
*Rapporteur*